



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 42 du 31 mai 2024

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 13

INSTRUCTION N° 010/ARM/DGA/SAND

relative à l'organisation du service des activités nucléaires et de dissuasion.

Du 17 mai 2024

INSTRUCTION N° 010/ARM/DGA/SAND relative à l'organisation du service des activités nucléaires et de dissuasion.

Du 17 mai 2024

NOR A R M A 2 4 0 0 5 7 7 J

Référence(s) :

- Code de la recherche, notamment les articles R332-1. et suivants ;
- Décret n° 2009-1180 du 5 octobre 2009 modifié, fixant les attributions et l'organisation de la direction générale de l'armement (JO n° 231 du 6 octobre 2009, texte n° 21) ;
- Arrêté du 12 septembre 2005 modifié relatif à l'exercice de la tutelle du ministre de la défense sur divers organismes publics confiés à la direction générale de l'armement (JO n° 234 du 7 octobre 2005, texte n° 6) ;
- Arrêté du 20 août 2015 relatif à l'organisation du ministère de la défense dans les domaines de la sécurité nucléaire (JO n° 204 du 4 septembre 2015, texte n° 13) ;
- Arrêté du 10 mai 2019 modifié, fixant les attributions et l'organisation du département de suivi des centres d'expérimentations nucléaires (JO n° 112 du 15 mai 2019, texte n° 5) ;
- Arrêté du 23 février 2024 relatif à l'organisation de la direction générale de l'armement (JO n° 47 du 25 février 2024, texte n° 21) ;
- Instruction du Premier Ministre n° 01/2021/SGG du 6 janvier 2021 fixant les modalités de réalisation des armes nucléaires, des bâtiments à propulsion nucléaire et des activités connexes par le ministère de la défense et le commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (n.i. BO) ;

➤ [Instruction N° 8/ARM/DGA/D du 23 avril 2024 relative à l'organisation et au fonctionnement de la direction générale de l'armement.](#)

Texte(s) abrogé(s) :

➤ [Instruction N° 564/ARM/DGA/DO/UM NBC du 28 juin 2021 relatives aux missions et à l'organisation de l'unité de management nucléaire, biologique et chimique de la direction des opérations.](#)

Référence de publication :

SOMMAIRE

1. OBJET.

2. MISSIONS.

3. ORGANISATION DU SERVICE.

3.1. Le chef du service des activités nucléaires et de dissuasion.

3.2. L'adjoint spécialisé au chef du service.

3.3. Autres personnels.

4. ORGANISATION OPÉRATIONNELLE.

4.1. Segments de management.

4.1.1. Segment de management « contrôle des activités militaires du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives ».

4.1.2. Segment de management « effets des armes nucléaires non-prolifération ».

4.2. Département de suivi des centres d'expérimentations nucléaires.

4.3. Cellules.

4.3.1. Cellule « contrôle gouvernemental ».

4.3.2. Cellule « sécurité nucléaire ».

5. ANTENNE.

6. SOUTIEN.

7. DISPOSITIONS DIVERSES.

DESTINATAIRES :

- Monsieur le délégué général pour l'armement
- Monsieur le directeur général adjoint de la direction générale de l'armement
- Monsieur l'adjoint anticipation stratégique au délégué général pour l'armement
- Monsieur l'adjoint forces au délégué général pour l'armement
- Monsieur l'adjoint dissuasion au délégué général pour l'armement
- Madame l'adjointe espace au délégué général pour l'armement
- Monsieur l'adjoint numérique et cyber au délégué général pour l'armement
- Monsieur le chef de l'inspection de l'armement
- Monsieur le directeur des opérations, du maintien en condition opérationnelle et du numérique
- Monsieur le directeur de la préparation de l'avenir et de la programmation
- Monsieur le directeur de l'industrie de défense
- Monsieur le directeur international de la coopération et de l'export
- Madame la directrice de l'ingénierie et de l'expertise
- Madame la directrice des ressources humaines
- Monsieur le chef du service de la transformation et de la performance
- Madame la cheffe du service de la sécurité de défense et des systèmes d'information
- Madame la cheffe du département central d'information et de communication
- Monsieur le directeur de l'agence de l'innovation de défense
- Monsieur le directeur de cabinet du délégué général pour l'armement
- Madame la cheffe du service des activités nucléaires et de dissuasion

1. OBJET.

La présente instruction définit les missions et l'organisation du service des activités nucléaires et de dissuasion (SAND), organisme extérieur relevant du délégué général pour l'armement, en application des dispositions du II. de l'article 1^{er}. de l'arrêté de sixième référence.

2. MISSIONS.

Le VI. de l'article 1^{er}. du décret de deuxième référence définit les attributions du délégué général pour l'armement dans le cadre des activités contribuant à la dissuasion nationale, en lien avec le texte dit « œuvre commune » en septième référence. Celui-ci est assisté d'un adjoint dissuasion (AD DIS), dont les attributions sont précisées dans l'instruction de huitième référence.

En cohérence avec les attributions du décret de deuxième référence et de l'instruction de huitième référence visant à garantir la performance technique globale des systèmes de dissuasion, le SAND est chargé sous l'autorité du délégué général pour l'armement et de son adjoint dissuasion :

- de contribuer à la coordination de l'ensemble des travaux de la DGA consacrés à la dissuasion nationale et à la propulsion nucléaire navale, en liaison notamment avec la direction des opérations, du maintien en condition opérationnelle et du numérique (DOMN) et la direction de la préparation de l'avenir et de la programmation (DPAP) ;
- d'assurer le contrôle des activités de défense confiées au Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) dans le domaine des applications militaires de l'énergie nucléaire (réalisation des systèmes d'armes nucléaires, des bâtiments à propulsion nucléaire et d'activités connexes) et de représenter la DGA en comité mixte armées-CEA, en déclinaison de l'article R332-10. du code de la recherche et en conformité avec l'« œuvre commune » en septième référence ;
- de conduire les activités du ministère relatives à la tutelle du CEA, en déclinaison de l'article R332-1. du code de la recherche et de l'arrêté de troisième référence ;
- d'assurer la cohérence des travaux menés par la défense et le CEA en matière de durcissement et d'étude de vulnérabilité des systèmes aux effets des armes nucléaires, en liaison avec l'ensemble des directions concernées, d'assurer le pilotage du sous-domaine menace et effet des armes nucléaires (MEAN) du domaine d'innovation dissuasion financées par le programme budgétaire 144 « environnement et prospective de la politique de défense », et de conduire des études spécifiques dans ce domaine ;
- de piloter la contribution DGA aux travaux portant sur les menaces nucléaires, la lutte contre la prolifération nucléaire et les vecteurs associés (étatique et terroriste), et de coordonner les demandes d'études du ministère vers le CEA en la matière ;
- de définir, pour la DGA, l'orientation du renseignement dans le domaine nucléaire, d'assurer son évaluation et de coordonner la diffusion des informations correspondantes au sein du ministère et des organismes concernés ;
- d'assurer les missions dévolues à la DGA en matière de surveillance des anciens sites d'expérimentation nucléaires du Pacifique ainsi que de conservation et d'exploitation des archives de l'ex-direction des centres d'expérimentations nucléaires françaises conformément à l'arrêté de cinquième référence ;
- d'assurer la synthèse d'ensemble et la coordination des activités menées par la DGA au titre des trois domaines du contrôle gouvernemental (intégrité des moyens, engagement, conformité d'emploi) ;
- de veiller à la cohérence transverse des démarches conduites par les différents programmes d'ensemble dans le domaine de la sécurité nucléaire,

et d'accompagner et de conseiller les équipes DGA dans la mise en œuvre de leurs responsabilités en la matière ;

- de participer, en liaison avec la direction de l'industrie de défense, à l'élaboration de la politique de préservation de la base industrielle et technologique de défense liée à la dissuasion et au suivi des entités qui la constituent ; en liaison avec la direction internationale de la coopération et de l'export, à l'élaboration de la politique de coopération internationale dans le domaine nucléaire ;

- de participer à la définition et à la mise en œuvre des mesures spécifiques relatives à la protection du secret de défense dans le domaine nucléaire.

3. ORGANISATION DU SERVICE.

3.1. Le chef du service des activités nucléaires et de dissuasion.

Le chef du SAND est responsable, devant le délégué général pour l'armement, de la tenue des objectifs qui lui sont fixés relatifs notamment :

- à l'organisation de son service et aux prestations réalisées ;

- à la gestion des moyens qui lui sont affectés, dans le cadre des délégations qu'il a reçues.

Le chef du SAND est responsable du budget opérationnel de programme (BOP) NUC du programme 146 « Équipement des forces » et de l'unité opérationnelle (UO) qui en dépend. À ce titre, il est responsable devant les co-responsables du programme de la tenue des objectifs de performances qui lui sont assignés et de l'emploi des crédits qui lui sont alloués.

Il est le représentant du DGA au sein du comité mixte armées-CEA et le représentant du ministère au conseil d'administration de l'agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA).

Il est responsable de l'ensemble des activités et de la bonne marche de son service, et fixe à ses collaborateurs directs les objectifs à atteindre et veille à leur réalisation.

En matière de santé sécurité au travail (SST), il assure les responsabilités de chef d'organisme pour son service. Pour l'assister et le conseiller, le chef d'organisme désigne parmi le personnel affecté dans son organisme au moins un agent civil ou militaire, dénommé chargé de prévention des risques professionnels.

Le chef du SAND seconde l'adjoint dissuasion dans l'exercice de ses missions, le supplée en cas d'absence ou d'empêchement et le représente dans toutes les instances qu'il juge appropriées.

3.2. L'adjoint spécialisé au chef du service.

Le chef du SAND dispose d'un adjoint spécialisé qui le seconde dans le cadre de ses attributions fixées par une décision spécifique.

3.3. Autres personnels.

Le chef du SAND s'appuie sur l'ensemble des personnels suivants :

Personnels rattachés organiquement au service :

- les personnels rattachés aux segments de management, cellules ou département du service ;

- le chargé de prévention des risques professionnels du service ;

- l'adjoint affaires générales ;

- le personnel des secrétariats du service.

Personnels rattachés organiquement à la direction des opérations, du maintien en condition opérationnelle et du numérique (DOMN) :

- un chef de division achats et ses collaborateurs éventuels, pouvant être mutualisé avec des unités de management de la DOMN, pour les actes dont le service a la responsabilité opérationnelle.

Personnels rattachés organiquement à la direction de la préparation de l'avenir et de la programmation (DPAP) :

- un adjoint ou assistant contrôle de gestion, pouvant être mutualisé avec des unités de management de la DOMN ;

- un adjoint « responsable programmes, gestion et gouvernance financières » (P2G) et ses collaborateurs, pouvant être mutualisés avec des unités de management de la DOMN ; le P2G peut, en tant que représentant fonctionnel de l'UO, exercer des attributions pour le compte du chef du SAND en sa qualité de responsable d'unité opérationnel (RUO).

Personnels rattachés organiquement à la direction de l'ingénierie et de l'expertise (DIE) :

- des architectes fournissent l'expertise technique nécessaire à la réalisation des missions du service ;
- un chef de département « management et qualité des projets » (MQP) et ses collaborateurs, pouvant être mutualisés avec des unités de management de la DOMN.

Personnel rattaché organiquement au service de la sécurité de défense et des systèmes d'information (SSDI) :

- un officier de sécurité (OS) et un officier de sécurité des systèmes d'information (OSSI), pouvant être mutualisé avec d'autres entités.

Personnel rattaché organiquement au service de la transformation et de la performance (STP) :

- l'assistant « contrôle de gestion », pouvant être mutualisé avec des unités de management de la DOMN.

4. ORGANISATION OPÉRATIONNELLE.

Les activités du service sont distribuées en deux segments, deux cellules et un département.

4.1. Segments de management.

4.1.1. Segment de management « contrôle des activités militaires du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives » .

Le segment « contrôle des activités militaires du CEA » (SAND/CAMC) est chargé du contrôle des activités confiées au CEA dans le domaine des applications militaires de l'énergie nucléaire.

Il participe à la définition des orientations assignées au CEA, et s'assure que le CEA prend les mesures nécessaires (notamment processus depuis la faisabilité jusqu'à la réalisation, qualité des armes en service) concernant les éléments de sa responsabilité des systèmes d'armes nucléaires.

Il prépare les positions du représentant DGA au comité mixte armées-CEA et instruit, au profit de l'adjoint dissuasion et plus généralement des autorités de la DGA, les dossiers de la direction des applications militaires du CEA. Il rend compte au comité mixte armées-CEA.

Il suit les activités relatives aux applications civiles de l'énergie nucléaire ; assure, dans ce domaine, les relations avec les autres ministères ou organismes concernés ; et, de façon générale, instruit les dossiers y afférent au profit de l'adjoint dissuasion et du représentant du ministère des armées au conseil d'administration du CEA.

Le directeur du segment de management CAMC est président des comités de liaison avec le CEA.

4.1.2. Segment de management « effets des armes nucléaires non-prolifération ».

Le segment « effets des armes nucléaires non-prolifération » (SAND/EANP) est chargé :

- de piloter les travaux confiés au CEA en matière de vulnérabilité des systèmes et des infrastructures aux effets des armes nucléaires ;
- de conduire les études relatives à la vulnérabilité des systèmes et des infrastructures aux effets des armes nucléaires, dont les finalités ne relèvent pas des programmes et opérations d'armement ou d'infrastructure ;
- d'assurer la cohérence des travaux menés par la DGA et le CEA en matière de durcissement et d'étude de vulnérabilité des systèmes aux effets des armes nucléaires, en liaison avec l'ensemble des directions concernées ;
- de piloter la contribution DGA aux études et travaux touchant à la lutte contre les menaces, la prolifération nucléaire et les vecteurs associés, au contrôle des échanges internationaux dans le domaine nucléaire, ainsi qu'à la lutte contre les actions terroristes susceptibles de mettre en œuvre des agents nucléaires ;
- de coordonner les demandes d'études du ministère vers le CEA en matière de prolifération nucléaire ;
- de contribuer, au profit de l'adjoint dissuasion et en liaison avec les états-majors et les directions de la DGA concernées, à la définition de la menace à prendre en compte en matière d'armes nucléaires et des orientations qui en découlent ;
- de piloter les études confiées au CEA en la matière.

Il répond à certains besoins exprimés par l'état-major des armées (EMA) dans les domaines de la vulnérabilité et de l'évaluation des effets des armes nucléaires.

Il apporte son concours au segment CAMC pour les activités du CEA relatives à son domaine.

4.2. Département de suivi des centres d'expérimentations nucléaires.

Le département de suivi des centres d'expérimentations nucléaires (SAND/DSCEN), dont les attributions et l'organisation sont fixées par l'arrêté de cinquième référence, est notamment chargé :

- de la direction et du suivi de la surveillance des anciens sites d'expérimentation du Pacifique ;
- de présenter en commission locale d'information les éléments relatifs à la surveillance radiologique et géomécanique des anciens sites, et aux impacts sanitaires des expérimentations ;
- de la conservation et de l'exploitation des archives afférentes aux expérimentations nucléaires françaises.

4.3. Cellules.

4.3.1. Cellule « contrôle gouvernemental ».

La cellule « contrôle gouvernemental » (SAND/CG) est chargée d'assurer, au profit de l'AD DIS, la synthèse d'ensemble et la coordination des activités menées par la DGA au titre des trois domaines du contrôle gouvernemental (intégrité des moyens, engagement, conformité d'emploi).

4.3.2. Cellule « sécurité nucléaire ».

La cellule « sécurité nucléaire » (SAND/SN) est chargée de veiller à la cohérence transverse des démarches conduites dans le domaine de la sécurité nucléaire, et d'accompagner et de conseiller les équipes DGA agissant par délégation du délégué général pour l'armement en qualité d'autorité de conception d'ensemble, d'exploitant délégué et de responsable d'installations de systèmes et d'activités dans la mise en œuvre des responsabilités définies par l'arrêté « exploitant » en quatrième référence.

5. ANTENNE.

Le DSCEN, localisé à Arcueil, constitue une antenne. Le chef du DSCEN, en tant que chef d'antenne, veille aux bonnes conditions générales de fonctionnement du personnel de son département et assure un relais d'information entre l'antenne et la direction du SAND.

Il représente le chef du SAND auprès des autorités locales.

6. SOUTIEN.

Le soutien sur Balard est assuré dans le cadre de l'organisation générale des activités de soutien mise en place à la DGA. Le soutien de l'antenne d'Arcueil est assuré dans le cadre de l'organisation générale des activités de soutien mise en place à la DGA.

Le SAND met à la disposition des personnels de la DIE, de la DPAP et du service des achats d'armement (S2A) de la DOMN, qui travaillent à son profit, des locaux assurant le nécessaire dans le domaine de la sécurité de défense.

7. DISPOSITIONS DIVERSES.

L'instruction N° 564/ARM/DGA/DO/UM NBC du 28 juin 2021 relative aux missions et à l'organisation de l'unité de management nucléaire, biologique et chimique de la direction des opérations est abrogée.

La présente instruction est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

*L'ingénieure en chef de l'armement,
cheffe du service des activités nucléaires et de dissuasion,*

Julie SERRIER.